

PRÉFECTURE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DIRECTION DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT  
Dossier suivi par :  
Bruno GALIBER D'AUQUE  
Ref. : 380

St Pierre le 29 AOUT 2008


Madame le Député,

Vous avez bien voulu me signaler que l'agrément qui avait été délivré le 18 juin 2007 à trois sociétés locales exportant leurs produits vers l'Union Européenne ne leur permettait pas d'expédier certains produits frais à forte valeur ajoutée tels des crustacés dont les homards et des mollusques.

J'ai l'honneur de vous informer que la Société Nouvelle de Pêches de Miquelon (S.N.P.M.), qui ne bénéficiait pas de cette autorisation, ne m'a fait connaître son intention d'exporter du homard que tout récemment. L'agrément nécessaire lui a donc été délivré par arrêté préfectoral du 31 juillet dernier.

S'agissant de l'exportation des noix de St Jacques en frais, celle-ci est possible par les deux entreprises agréées, Nouvelles Pêcheries et SNPM. Seule demeure impossible l'exportation de coquilles vivantes entières : une mission de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne, qui s'est déroulée en juin 2007, a conclu défavorablement à un tel agrément, au motif que les délais d'analyse sanitaire étaient trop longs. C'est pourquoi, les services compétents ont engagé une action à destination des autorités canadiennes pour avoir la possibilité de faire appel au laboratoire de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments à DARTMOUTH afin de réduire les délais d'inspection sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Député, mes respectueux hommages.

Le Préfet  
  
Yves FAUCQUEUR

Mme Annick GIRARDIN  
Député de Saint-Pierre et Miquelon

SAINT-PIERRE